

3627



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

**Le Directeur départemental des territoires
et de la mer**

Nice, le 04 FEV. 2021

Lettre recommandée AR

Objet : Rectification du projet de révision du PPR incendies de forêt soumis à l'avis du conseil municipal de Tournettes-sur-Loup

PJ : un plan de zonage réglementaire du PPR incendies de forêt

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 janvier 2021, M. le préfet a sollicité l'avis de votre conseil municipal sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF).

Le dossier transmis comprenait une note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement et la carte des travaux, ainsi que des cartes informatives (aléa, voiries, points d'eau incendie, enjeux, historique des feux de forêt).

Il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans ce dossier ; le zonage réglementaire ne correspondant pas à la dernière version du projet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la version finalisée du projet de zonage, qui annule et remplace la version transmise en date du 26 janvier 2021. Cette dernière version intègre l'analyse de l'ensemble des requêtes des particuliers, et diffère de la version précédente au niveau de la parcelle E834, pour laquelle la zone bleue B1a a été étendue.

Monsieur Frédéric POMA
Maire de Tournettes-sur-Loup
Place M. Escalier
06140 Tournettes-sur-Loup

Alain CANOLE
Commissaire en chef

1/2

Les autres éléments du projet de révision (note de présentation, règlement, carte des travaux obligatoires, cartes informatives) restent inchangés.

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir recueillir l'avis de votre conseil municipal sur ce projet de révision en tenant compte de la dernière version du plan de zonage réglementaire.

Le délai de consultation, de deux mois, court désormais à compter de la date de réception du présent courrier.

Par ailleurs, ce dossier valant porter-à-connaissance, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
de la Région PACA

Pascal JOBERT

Alain CANOLLE
Commissaire en chef

2/2